



CONSEIL MUNICIPAL
7 DECEMBRE 2023
PROCES VERBAL

7 décembre 2023

Le 7 décembre 2023 à vingt heures,
le conseil municipal de la commune de LOYAT,
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de Patrice LAMEUL, 1^{er} Adjoint au maire
Date de convocation du conseil municipal : 30 novembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Présents : Patrice LAMEUL, Maud GAVAUD, Sébastien LE RAY, Danielle GUILLAUME, Philippe BERIOU, Solène LE MOING, Valérie LANCELOT, Ludivine MORIN, Julien MICHEL, Françoise ARNOLDO, Christiane JIGOREL, Morgane THOMAS.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Denis TREHOREL donne pouvoir à Patrice LAMEUL, Sylvie BEAUJEAN donne pouvoir à Solène LE MOING, Bernard HALLIER donne pouvoir à Sébastien LE RAY, José GOZDOWSKI donne pouvoir à Maud GAVAUD, Serge CARO donne pouvoir à Françoise ARNOLDO.

Absente : Laëtitia MOUNIER,

Votants : 17

Après avoir fait l'appel des présents et des pouvoirs

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance Solène LE MOING

ORDRE DU JOUR

PROPOS LIMINAIRES

1. Désignation d'un secrétaire de séance
Rapporteur : Patrice LAMEUL
2. Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 5 octobre 2023
Rapporteur : Patrice LAMEUL
3. Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil
Rapporteur : Patrice LAMEUL

ORDRE DU JOUR

4. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par anticipation du vote du budget 2024 en application de l'article L.1612-1
Rapporteur : Philippe BERIOU
5. Décisions modificatives DM2 budget principal
Rapporteur : Philippe BERIOU
6. Vote des tarifs de garderie périscolaires à compter du 1^{er} janvier 2024

Rapporteur : Danielle GUILLAUME

7. Versement d'un acompte au Contrat d'Association École Sainte Jeanne d'Arc
Rapporteur : Danielle GUILLAUME
8. Suppression de poste et mise à jour du tableau des effectifs
Rapporteur : Philippe BERIOU
9. Achat de 2 parcelles pour l'agrandissement du cimetière
Rapporteur : Patrice LAMEUL
10. Lancement du projet de construction de deux logements locatifs, et du marché public
Rapporteur : Sébastien LE RAY
11. Prix de cessions de terrains communaux
Rapporteur : Patrice LAMEUL
12. Décision sur la remise de loyers suite à la cession d'un immeuble
Rapporteur : Patrice LAMEUL
13. Prix de vente de bois
Rapporteur : Patrice LAMEUL
14. Bilan social 2022
Rapporteur : Philippe BERIOU
15. Adhésion et participation de la commune à la protection sociale Prévoyance, et Complémentaire Santé
Rapporteur : Philippe BERIOU
16. Avis de la commune sur la proposition de composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne
Rapporteur : Patrice LAMEUL
17. Dossiers de demandes de subventions DETR et DSIL pour l'année 2024
Rapporteur : Patrice LAMEUL

Questions diverses

18. Adhésion à la prestation d'accompagnement du CDG56 au contrat groupe Risques statutaires
Rapporteur : Philippe BERIOU
19. Questions écrites du groupe « Construisons l'avenir ensemble » transmises par Mme Morgane THOMAS le 5 décembre par mail
Réponses : Patrice LAMEUL

PROCES VERBAL DE SÉANCE

BORDEREAU N°1

Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Patrice LAMEUL

Le conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales CGCT.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou règlement prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il convient de désigner un secrétaire de séance

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De procéder à la désignation de Solène LE MOING secrétaire de séance**

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°1 Bis

Proposition d'inscription de deux questions diverses à l'ordre du jour

Rapporteur : Patrice LAMEUL

Il est proposé de modifier l'ordre du jour, en y inscrivant les deux bordereaux suivants :

Bordereau 18

Adhésion à la prestation d'accompagnement du CDG56 au contrat groupe Risques statutaires

Rapporteur : Philippe BERIOU

Bordereau 19

Questions écrites du groupe « Construisons l'avenir ensemble » transmises par Mme Morgane THOMAS le 5 décembre par mail

Réponses : Patrice LAMEUL

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'inscrire à l'ordre du jour**
Le Bordereau 18
Le Bordereau 19

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°2

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 5 octobre 2023

Rapporteur : Patrice LAMEUL

Chaque conseiller a reçu le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2023.

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2023

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 5 octobre 2023**

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°3

Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

Rapporteur : Patrice LAMEUL

Par délibération ND20200603 du 9 juin 2020, le conseil municipal a décidé, conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales CGCT, de déléguer au maire un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au conseil municipal des décisions prises par le maire. Ces décisions sont les suivantes :

➔ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 40 000.00€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'excédant pas 10% pour les fournitures et services, et 15% pour les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Date de la décision	Objet de la décision
27/10/2023	Objet : Réparation de la jardinière en pierres place de l'église Titulaire : LES ATELIERS DE L'OUST (Saint Marcel 56) Montant : 1 320.00€ TTC
17/11/2023	Objet : Reprise du projet après dépôt du permis d'aménager Lotissement Les jardins du lavoir Titulaire : URBAE (Muzillac 56) Montant : 2 730.00€ TTC
17/11/2023	Objet : Création et pose d'enseignes pour bâtiments publics et logos véhicules Titulaire : BREIZH PUB (PLOERMEL 56) Montant : 1 455.60€ TTC
23/10/2023	Objet : Création de fossés mise en place de busage Titulaire : SARL DOMINIQUE DORÉ (CAMPENEAC 56) Montant : 2 364.10€ TTC
25/10/2023	Objet : table de ping-pong pour garderie périscolaire Titulaire : INTERSPORT (Ploërmel 56) Montant : 715.31€ TTC
27/10/2023	Objet : Impression Bulletin municipal 2024 Titulaire : IMPRIMERIE POISNEUF (Josselin 56) Montant : 2 417.80€ TTC

Maud GAVAUD : *Je précise que la jardinière a été endommagée par un véhicule qui a percuté le muret de nuit, sans se faire connaître.*

Il est demandé au conseil municipal :

- **De prendre acte des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal.**
-

BORDEREAU N°4**Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par anticipation du vote du budget 2024 en application de l'article L.1612-1***Rapporteur : Philippe BERIOU*

En application de l'Article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**AUTORISATION D'ENGAGER LIQUIDER MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024
DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS 2023**

CHAPITRE	ARTICLE	COMPTE	BUDGET 2023	AUTORISATION 2024
20		Immobilisations incorporelles	55 200.00	13 800.00
	202	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	25 000.00	6 250.00
	2031	Frais d'études	22 700.00	5 675.00
	2051	Concessions et droits similaires	7 500.00	1 875.00
204		Subventions d'équipements versés	10 000.00	2 500.00
	2041582	Autres groupements- bâtiments installations	10 000.00	2 500.00
21		Immobilisations corporelles	215 110.00	53 777.50
	2111	Terrains nus	71 800.00	17 950.00
	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 600.00	400.00
	2135	Installations générales, agencements	14 280.00	3 570.00
	2152	Installations de voirie	83 980.00	20 995.00
	21538	Installation extension autres réseaux	10 150.00	2 537.50
	2157	Autre matériel et outillage de voirie	2 000.00	500.00
	2158	Autres installations, matériel outillage	7 800.00	1 950.00
	2184	Mobilier et matériel de bureau	2 000.00	500.00
	2188	Autres immobilisations corporelles	21 500.00	5 375.00
23		Immobilisations en cours	1 050 049.00	262 512.25
	231	Immobilisations corporelles en cours	1 050 049.00	262 512.25
		TOTAL	1 330 359.00	332 589.75

Christiane JIGOREL : A quoi correspondent des dépenses inscrites à l'article 231

Patrice LAMEUL : Les Dépenses inscrites à l'article 231 correspondent aux immobilisations en cours, en fin d'année elles sont inscrites dans les articles du chapitre 21 correspondant. Elles concernent les dépenses de travaux, de voiries, d'aménagements de trottoirs

➔ Il est proposé d'autoriser les dépenses ci-dessus par anticipation du vote du budget 2024

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser les dépenses ci-dessus par anticipation du vote du budget 2024
- D'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°5**Décisions modificatives DM2 budget principal***Rapporteur : Philippe BERIOU*

Afin de pouvoir enregistrer l'état des provisionnements des créances proposées par le Comptable des finances publiques, il est nécessaire de modifier le montant de certains comptes correspondant aux intérêts des emprunts qui ont augmentés.

Il est proposé de valider la décision modificative DM2 suivant :

Section de fonctionnement**Dépenses****Chapitre 011 – Charges à caractères général**

Compte 623 – Publicité, publications, relations publiques - 2 500.00 €

Chapitre 66 – Charges financières

Compte 66111 – Intérêts réglés à l'échéance + 2 500.00 €

Solde : 0 €

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider cette décision modificative DM2 du budget principal
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°6**Vote des tarifs de garderie périscolaires à compter du 1^{er} janvier 2024***Rapporteur : Danielle GUILLAUME*

Depuis le 1^{er} janvier 2021 la commune a mis en place une tarification modulée pour la garderie périscolaire. Les familles se voient appliquer un tarif en fonction de leur quotient familial. Les tarifs de garderie sont identiques depuis cette date.

Cela permet en contrepartie à la commune de percevoir les aides estimations pour l'année 2023 de la CAF : 2441.22€ annuel au titre de la Prestation de services Contrat Enfance Jeunesse CEJ
9218.52€ annuel au titre de la Prestation de Service Ordinaire PSO.

de la MSA : 814.09 € annuel au titre de la Prestation de services ALSH

Les tarifs actuels sont les suivants :

REPARTITION DES TARIFS EN 3 TRANCHES			A APPLIQUER AU QUOTIENT FAMILIAL
FORFAIT POUR 1/2 HEURE	FORFAIT POUR 1 MOIS	FORFAIT POUR 1 MOIS A PARTIR DU 3 ^{em} ENFANT	
0.95€	26.60 €	13.30€	< 950
1.00€	28.00€	14.00€	de 950 à 1300
1.05€	29.40 €	14.70€	> 1300

Pour information du 1^{er} janvier 2023 au 30 novembre 2023 : 16 870 heures de présence ont été facturés pour un montant de 14 786.60€.

La typologie des familles inscrites au services périscolaires, en fonction de leur quotient familial au 1^{er} septembre 2023 est la suivante :

TYPLOGIE DES FAMILLES 2023/2024 PAR TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	NOMBRE DE FAMILLES	% DES FAMILLES	NOMBRE D'ENFANTS	% DES ENFANTS
QUOTIENT <950	27	25.97%	37	26.62%
QUOTIENT de 950 à 1300	25	24.04%	36	25.90%
QUOTIENT >1300	28	26.93%	37	26.62%
QUOTIENT NON DECLARE TRANCHE >1300	24	23.06%	29	20.86%
	104		139	

→ Il est proposé de voter les tarifs de la garderie périscolaire :

REPARTITION DES TARIFS EN 3 TRANCHES			A APPLIQUER AU QUOTIENT FAMILIAL
FORFAIT POUR 1/2 HEURE	FORFAIT POUR 1 MOIS	FORFAIT POUR 1 MOIS A PARTIR DU 3 ^{ém} ENFANT	
1.00€	27.95 €	13.95€	< 950
1.05€	29.40 €	14.70€	de 950 à 1300
1.10€	30.90 €	15.45€	> 1300

Patrice LAMEUL : Les tarifs de la garderie sont identiques depuis le 1^{er} janvier 2021, ce changement de tarif correspond à augmentation de 5%. De plus il y a depuis le mois de novembre un encadrant supplémentaire le matin à compter de 8H15. Le nombre d'enfants est en constante augmentation avec environ 30 enfants le matin, et 50 le soir.

Morgane THOMAS : L'augmentation proposée est raisonnable. De plus les enfants sont contents d'aller à la garderie, et les parents apprécient l'encadrement, le lieu et les activités proposées à leurs enfants.

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De voter les tarifs de garderie périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2024 ainsi présentés
- D'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Décision du conseil municipal :

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°7

Versement d'un acompte au Contrat d'Association École Sainte Jeanne d'Arc

Rapporteur : Danielle GUILLAUME

Afin de ne pas pénaliser le fonctionnement de l'école privée avant le vote des subventions 2024, il serait souhaitable de verser un acompte au titre du contrat d'association pour le premier trimestre scolaire en cours, sur la base des crédits attribués par enfant pour l'année 2022/2023, et qui pourra être actualisé par la suite.

Soit les sommes suivantes :

- 1 215.60€ par élève de maternelle
- 551.33€ par élève de primaire

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De voter le versement d'un acompte correspondant à 1/3 en fonction des effectifs au titre du premier trimestre scolaire sur la base de 1 215.60€ par élève de maternelle, et 551.33€ par élève de primaire, ces sommes seront prélevées à l'article 65748 et pourront être actualisées au moment du vote des subventions.
- D'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Décision du conseil municipal :

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°8

Suppression de poste et mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Philippe BERIOU

Lors de sa séance du conseil municipal du 7 février 2023 la conseil municipal validait l'avancement de grade suite à obtention de concours d'un poste de Rédacteur principal 1^{ère} classe, et créait le poste au tableau des effectifs.

Suite à la nomination à ce grade en date du 3 novembre 2023 de l'agent concerné, il est nécessaire de supprimer le poste de Rédacteur principal 2em classe. Et de modifier ainsi le tableau des effectifs.

Suppression de poste

Catégorie	Grade	Filière	Temps de travail	Date
B	Rédacteur principal 2em classe	Administrative	Complet	7 décembre 2023

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la suppression de poste ainsi présentée
- De modifier le tableau des effectifs
- D'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Décision du conseil municipal :

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°9

Achat de 2 parcelles pour l'agrandissement du cimetière

Rapporteur : Patrice LAMEUL

Afin de mener à bien l'extension du cimetière, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de 2 parcelles. Suite une négociation avec les propriétaires de ces parcelles, un accord est intervenu pour l'acquisition de celles-ci :

- La parcelle ZE244 située rue Haute d'une contenance de 1 224m², appartenant à M. Didier BOURNE au prix de 37.50€ le m² pour un montant de 45 900.00€.
- La parcelle ZE254 desservie par le chemin communal sortant sur la rue Haute, issue de la division de la parcelle ZE072 appartenant à M. Dominique LEQUITTE, d'une contenance de 350m² au prix de 32.00€ le m² pour un montant de 11 200.00€.

Il est précisé que les frais d'acquisition et les frais annexes sont à la charge de l'acquéreur la commune de Loyat. Les actes seront rédigés par l'étude SCP BINARD-GRAND Notaires à Ploërmel.

Christiane JIGOREL : *Il y a une différence de prix au m² entre les deux parcelles, cela n'est-il pas dommageable à la personne qui vend a 32.00€ le m² ?*

Patrice LAMEUL : *Les négociations ont été faites avec les deux propriétaires. Le prix négocié a été accepté par la commune au prix de 37.50€ avec le premier vendeur, ce qui correspond au prix du marché sur ce secteur de la commune. Le même tarif a été proposé au deuxième acheteur, celui-ci a souhaité le prix de 32.00€ le m² en connaissance de cause, et compte tenu de l'emplacement et de la physionomie de son terrain.*

Françoise ARNOLDO : *C'est peut-être injuste, ou pas suffisamment négocié, compte tenu de cela l'extension du cimetière va coûter chère.*

Sébastien LE RAY : *Il est important de réaliser cette extension, qui permettra de proposer des services que nous n'avons pas actuellement et qui répondront aux attentes comme un colombarium notamment.*

Philippe BERIOU : *Si on n'achète pas les terrains nous ne pourrions pas agrandir le cimetière et proposer ces services.*

Morgane THOMAS : *J'ai regardé les prix des terrains les plus chers étaient à 36€. La commune ne peut-elle pas préempter ?*

Philippe BERIOU : *dans le cas présent Il faut accepter car ils sont actuellement vendeurs. Pour pouvoir préempter, il est nécessaire que le propriétaire soit vendeur, et la commune ne peut préempter qu'au prix de vente proposé par le vendeur, cela ne changerait donc rien pour la commune.*

Françoise ARNOLDO : *Je suis indécise, je suis pour l'agrandissement du cimetière mais contre le prix.*

Maud GAVAUD : *Si on n'achète pas les terrains, il ne peut pas y avoir de projet d'agrandissement du cimetière. Il ne faut pas se focaliser sur ces prix qui sont cohérents compte tenu du marché.*

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider les acquisitions ainsi présentés :
 - La parcelle ZE244 située rue Haute d'une contenance de 1 224m², appartenant à M. Didier BOURNE au prix de 37.50€ le m² pour un montant de 45 900.00€.
 - La parcelle ZE254 desservie par le chemin communal sortant sur la rue Haute, d'une contenance de 350m², appartenant à M. Dominique LEQUITTE au prix de 32.00€ le m² pour un montant de 11 200.00€.
- De préciser que les frais d'acquisition et les frais annexes sont à la charge de l'acquéreur la commune de Loyat
- De préciser que Les actes seront rédigés par l'étude SCP BINARD-GRAND Notaires à Ploërmel.
- D'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Décision du conseil municipal :

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 4

BORDEREAU N°10

Lancement du projet de construction de deux logements locatifs, et du marché public

Rapporteur : Sébastien LE RAY

La commune est propriétaire de la parcelle OQ1384 située rue de la Cour à Trégadoret d'une contenance de 788m². Cette parcelle a été proposée à la vente depuis plus de ans, mais n'a pas trouvé acquéreur. De ce fait la commune envisage sur cette parcelle la construction de 2 logements locatifs, un type 3 et un type 4. Un premier estimatif global de réalisation s'élève à 350 000.00€.

Sébastien LE RAY : *Cela permettra d'utiliser ce terrain constructible, de plus nous venons de vendre une maison locative, cela permettra de proposer deux nouveaux logements et de répondre à la demande.*

Morgane THOMAS : *Plutôt que de perdre la possibilité de construction sur ces terrains, il est préférable de faire construire. En revanche comment seront disposés les logements sur le terrain.*

Philippe BERIOU : *Les deux maisons seront positionnées sur le centre du terrain et mitoyennes par le garage.*

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider le projet de réalisation de 2 logements locatifs sur la parcelle OQ1384
- De lancer le marché public de réalisation de ces 2 logements locatifs pour la Maîtrise d'œuvre et la construction
- D'autoriser à faire les demandes de subventions possibles de l'État, la Région, le Département
- D'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Décision du conseil municipal :

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°11

Prix de cessions de terrains communaux

Rapporteur : Patrice LAMEUL

La commune de Loyat a acquis par procédure de Biens sans maîtres plusieurs parcelles. Elle souhaite proposer à la vente celles-ci.

- Parcelle AC091 d'une contenance de 230m² et Parcelle AC327 d'une contenance de 405m² situées 6 rue du Tertre, pour une contenance totale de 635m² au prix de 37.00€ le m² soit un montant de 23 495.00€
- Parcelle YE010 d'une contenance de 2768m² terre agricole située Grande Bande à Crétudel au prix de 0.60€ le m² soit un montant de 1 660.80€
- Parcelle YH081 d'une contenance de 3117m² située Bande de derrière en zone Na et Np à Crétudel au prix de 0.60€ le m² soit un montant de 1 870.20€
- Parcelle ZK100 d'une contenance de 6638m² terre agricole située Clos du Mottais route de Guilliers au prix de 0.60€ le m² soit un montant de 3 982.80€
- Parcelle Q254 d'une contenance de 111m² avec petit bâtiment ancien situé à Trégadoret au prix de 12.00€ le m² soit un montant de 1332.00€
- Parcelle Q1216 d'une contenance de 463m² espace entre maison et jardins situé à Trégadoret au prix de 12.00€ le m² soit un montant de 5 556.00€

- Parcelle Q1220 d'une contenance de 433m2 espace entre maison et jardins situé à Trégadoret au prix de 12.00€ le m2 soit un montant de 5 196.00€
- Parcelle ZN235 d'une contenance de 58m2 avec petit bâtiment ancien situé à Leuléac au prix de 12.00€ le m2 soit un montant de 696.00€
- Parcelle ZN246 d'une contenance de 262m2 avec petit bâtiment ancien situé à Leuléac au prix de 12.00€ le m2 soit un montant de 3 144.00€

Il est précisé que les frais d'acquisition et les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur. Les actes seront rédigés par l'étude SCP BINARD-GRAND Notaires à Ploërmel.

Patrice LAMEUL : *Il est important de déterminer un prix de vente, ces terrains n'ont pas d'utilité pour la commune.*

Françoise ARNOLDO : *Y-a-t-il des personnes intéressées par ces terrains ?*

Patrice LAMEUL : *Des personnes sont intéressées par certains terrains, mais il est nécessaire de voter les tarifs, avant de reprendre contact avec eux et proposer un prix de vente.*

Philippe BERIOU : *Les prix de vente ont été fixés en fonction du coût de revient, soit la valeur initiale et l'ensemble des frais payés par la commune.*

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider les cessions ainsi présentées
- D'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Décision du conseil municipal :

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°12

Décision sur la remise de loyer suite à la cession d'un immeuble

Rapporteur : Patrice LAMEUL

Lors de sa séance du 7 février 2023 le conseil municipal a validé la cession de l'immeuble T4 situé 6 rue des Alouettes, sur la parcelle ZY215 à Mme Françoise ROUXEL GUERNION, qui était locataire de cette maison. Cependant la vente qui devait avoir lieu pour le 1^{er} septembre a été retardée à la suite de délai supplémentaire dans la réalisation de démarches administratives.

Mme Françoise ROUXEL GUERNION, a demandé si un geste de la commune pouvait être fait compte tenu du retard de 2 mois dans la signature de la vente.

La commune reconnaissant un retard dans la signature de l'acte de vente intervenu le 8 novembre 2023, propose l'annulation d'un mois de loyer soit la somme de 690.05€.

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider l'annulation du loyer du mois d'octobre d'un montant de 690.05€
- De procéder au remboursement de cette somme de 690.05€ à Mme Françoise ROUXEL GUERNION
- D'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Décision du conseil municipal :

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°13

Prix de vente de bois

Rapporteur : Patrice LAMEUL

A plusieurs reprises des Loyatais ont sollicité la commune pour l'achat d'arbres pour réaliser du bois de chauffage, notamment des arbres tombés suite au passage des dernières tempêtes.

Compte tenu des prix pratiqués pour les ventes de bois de différentes essences, la commune propose de vendre les arbres tombés ou sur pieds au prix de 25€ la stère pour le chêne, au prix de 20€ la stère pour les autres essences de bois.

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider le prix de vente des arbres tombés ou sur pieds à 25€ la stère de chêne.
- De valider le prix de vente des arbres tombés ou sur pieds à 20€ la stère des autres essences.
- D'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Décision du conseil municipal :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

BORDEREAU N°14

Bilan social 2022

Rapporteur : Philippe BERIOU

Présentation du Bilan social 2022

→ Il est demandé au conseil municipal :

- D'en prendre connaissance
-

BORDEREAU N°15

Adhésion et Participation de la commune à la protection sociale Prévoyance, et Complémentaire Santé

Rapporteur : Philippe BERIOU

Il est rappelé à l'assemblée :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 7 novembre 2023 ;

CONSIDERANT QUE selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

CONSIDERANT QUE sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

CONSIDERANT QUE dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation et le maintien de sa garantie en cas de mobilité. La modalité de la convention de participation impose, en revanche, un niveau de garantie et un taux de cotisation, et ne permettrait pas à l'agent de conserver une protection en cas de mobilité ;

CONSIDERANT QUE la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité ;

CONSIDERANT QUE chaque agent, souhaitant souscrire au contrat labellisé, pourra percevoir une participation par la collectivité, pour la protection sociale Prévoyance, et pour la protection sociale Complémentaire santé ;

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider l'adhésion de la commune au contrat labellisé Prévoyance proposé dans le groupement du CDG56 auprès de COLLECTEAM – ALLIANZ à compter du 1^{er} janvier 2024
- De valider la participation financière de la commune au contrat et règlement labellisé pour la Prévoyance pour un montant de 15€ mensuel par agent inscrit
- De valider l'adhésion de la commune au contrat labellisé complémentaire santé proposé dans le groupement du CDG56 auprès de RELYENS – INTERIALE à compter du 1^{er} janvier 2024
- De valider la participation financière de la commune au contrat et règlement labellisé pour la Complémentaire santé pour un montant de 15€ mensuel par agent inscrit
- D'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Décision du conseil municipal :

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°16

Avis de la commune sur la proposition de composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne

Rapporteur : Patrice LAMEUL

Vu l'art. L. 1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

Un représentant de l'Etat,

un représentant du Conseil régional de Bretagne,

un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne,

un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne,

un représentant de chaque département breton,

un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France,
un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT,
un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Morgane THOMAS : *Comment peut-on être sûrs que les représentants ne défendront pas que les territoires de la côte ou des Villes ?*

Maud GAVAUD : *C'est pour cela qu'au sein de chaque établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, il est primordial que l'élu désigné soit représentatif de son territoire, notamment les territoires ruraux.*

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne
- D'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Décision du conseil municipal :

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 1

BORDEREAU N°17

Dossiers de demandes de subventions DETR et DSIL pour l'année 2024

Rapporteur : Patrice LAMEUL

La campagne de demande des subventions de l'état DETR et DSIL 2024 est lancée, et s'achèvera le 31 janvier 2024.

La commune souhaite proposer 3 dossiers au titre de ces demandes de subventions

- La réalisation du Lotissement Les jardins du Lavoir
- L'extension du cimetière
- La réalisation de 2 logements locatifs

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider les demandes de subventions de l'état DETR DSIL pour
 - La réalisation du Lotissement Les jardins du Lavoir
 - L'extension du cimetière
 - La réalisation de 2 logements locatifs
- D'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Décision du conseil municipal :

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses :

BORDEREAU N°18

Adhésion à la prestation d'accompagnement du CDG56 au contrat groupe Risques Statutaires

Rapporteur : Philippe BERIOU

Il est rappelé à l'Assemblée que le conseil municipal lors de sa séance du 5 octobre dernier

a validé par délibération CM20231010 l'adhésion de la commune au contrat groupe « assurance des risques statutaires » avec le groupement SIACI SAINT HONORE (courtier mandataire) et GMF Assurances/ GMF VIE (assureur) pour 2024-2027.

Ce contrat groupe permet la couverture :

- des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL,
- et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC

et donc le remboursement des rémunérations et prestations médicales en cas d'indisponibilité physique de ces agents.

Dans ce cadre, l'assemblée est informée que l'unité « assurance risques statutaires » du CDG propose, à compter du 1^{er} janvier 2024, un service d'assistance et d'appui dans le cadre de ce contrat groupe 2024-2027 pour :

- ✓ le suivi administratif de l'adhésion au contrat groupe, la vérification des déclarations annuelles ;
- ✓ le soutien à la constitution, à la saisie, à la vérification et au contrôle des dossiers de sinistre, afin de garantir une instruction et une indemnisation rapides de l'assureur, ainsi que la délégation de la saisie de sinistres en cas de problème de continuité de service au sein de la collectivité ;
- ✓ la mobilisation des services d'accompagnement personnalisé proposés par le groupement assurantiel (recours contre tiers sur les risques assurés, accompagnement psycho-social, plate-forme d'écoute et de conseil, l'organisation de groupes de parole pour des agents fragilisés par un événement traumatisant...), en lien avec les éléments statistiques et d'information/alerte transmis par la collectivité ;
- ✓ l'analyse des indicateurs statistiques d'absentéisme permettant la mise en place d'actions de prévention.

Cette nouvelle prestation permet, par le biais de la convention jointe en annexe, à la collectivité de sécuriser ses finances, d'assurer la continuité de service en cas d'absence d'agents gestionnaires et de managers RH et d'optimiser sa politique de prévention des risques.

Elle est tarifée annuellement sur la base de 0,15 % de l'assiette de cotisation définie au contrat 2024-2027 avec le groupement SIACI SAINT HONORE/GMF Assurances.

- **Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :**
 - **D'adhérer à la prestation d'assistance et d'accompagnement du CDG Morbihan pour la gestion du contrat groupe d'Assurance Risques Statutaires 2024-2027 facturée annuellement au taux de 0,15 % de l'assiette de cotisation assurée par la collectivité dans ce contrat ;**
 - **D'autoriser à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents à la décision précédente et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.**

Décision du conseil municipal :

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°19

Questions écrites du groupe « Construisons l'avenir ensemble » transmises par Mme Morgane THOMAS le 5 décembre 2023 par mail

Réponses : Patrice LAMEUL

Questions :

1/Dans le journal du Ploërmelais et paru l'article "Loyat : c'est quoi ce projet de parc photovoltaïque près de l'aérodrome" de Ludivine Ageon.

1.1)"Quelles sont les informations que vous avez à ce sujet ?"

1.2)"L'impact sur la biodiversité a-t-il été étudié ou est-il prévu d'être à l'étude ?"

1.3)"Qu'en sera-t-il des travaux nécessaires à l'adaptation du réseau RTE et l'impact sur les Loyatais ?"

Réponse :

La commune n'a pas été consultée pour l'heure sur l'implantation de parc photovoltaïque à l'aérodrome de Loyat, car ce projet concerne une implantation sur les parcelles appartenant à Ploërmel communauté, il a été présenté lors du dernier Conseil communautaire le 30 novembre 2023.

Ce sujet a fait l'objet d'une délibération CC-131/2023 « validant à l'unanimité le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour sélectionner le développeur d'un futur parc photovoltaïque sur l'aérodrome de Loyat. » (la délibération de Ploërmel communauté sera jointe en annexe au Procès-verbal du conseil municipal.

M. Stéphane ROUAULT Vice-président de Ploërmel communauté en charge de l'environnement, qui suit ce dossier, pourra si l'Assemblée le souhaite venir présenter le projet lors d'un prochain conseil municipal.

Question :

2/"Avez-vous, en votre connaissance, une date de reprise de ses fonctions de monsieur le maire ?"

Réponse :

Actuellement Monsieur le Maire est absent pour raison de santé, il est en attente de résultats d'examens médicaux complémentaires, en fonction des résultats il prendra une décision sur la continuité ou l'arrêt de son mandat de maire.

Questions :

3/L'éclairage du centre bourg n'a pas fonctionné pendant plusieurs semaines.

3.1)"Quel problème y-a-t-il eu dans l'éclairage du bourg ?"

3.2)"Est-ce définitivement réparé ?"

Réponse :

Des dégâts ont été provoqués sur les réseaux d'électricité et d'éclairage public lors de la tempête CIARAN, notamment rue du Stade, rue de l'Yvel et rue de la Résistance. Les dysfonctionnements ont été signalés à Morbihan Energies par les services communaux dès qu'ils ont eu connaissance de ces problèmes. INEO a été mandatée par le gestionnaire de réseaux pour réaliser les réparations. La société est intervenue à plusieurs reprises et les dysfonctionnements ont été résolus le mardi 5 décembre.

D'autres problèmes sur les réseaux d'électricité et d'éclairage public dans les rues proches de la rue de Kereteau, ont été provoqués par des branches d'arbres appartenant à un particulier qui touchaient les différents réseaux. Les dysfonctionnements ont été signalés par la commune à Morbihan Energies qui a mandaté la société INEO. La commune a demandé au propriétaire des arbres de se conformer à la réglementation et d'élaguer ses plantations. Le 23 novembre les dysfonctionnements étaient résolus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15

Le secrétaire de séance,
Solène LE MOING.



Le Président de séance,
Patrice LAMEUL.



Diffusion : Affichage Mairie, et Site internet de la commune.